



N° 892.583

Classif. Internat.: G07K

Mis en lecture le: 16-07-1982

Le Ministre des Affaires Économiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention;

Vu le procès-verbal dressé le 22 mars 1982 à 11 h. 00
au Service de la Propriété industrielle;

ARRÊTE :

Article 1. — *Il est délivré à Mr. René HERMANT*

un brevet d'invention pour: Compteur indiquant le coefficient permettant de calculer la répartition des frais de chauffage,

Article 2. — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 15 avril 1982

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE:

Le Directeur

L. SALPÊTEUR



B R E V E T D ' I N V E N T I O N .

déposé par HERMANT René

ayant pour objet :

COMPTEUR INDIQUANT LE COEFFICIENT PERMETTANT DE CALCULER LA REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE.

La présente invention a pour but de permettre d'établir avec un maximum d'exactitude les calculs de répartition des frais de chauffage entre occupants d'un même immeuble et dont la ou les chaudières sont communes.

DESCRIPTION.

L'appareil est constitué de deux parties : la chambre à chaleur pourvue des éléments tels que décrits ci-après et un boîtier comprenant les piles, un système d'horlogerie et un compteur qui fera apparaître, dans une fenêtre située sur le boîtier les chiffres du coefficient.

La chambre à chaleur 1 sera placée de préférence sur le tuyau d'alimentation du radiateur ou à défaut sur le radiateur, mais aussi près que possible du tuyau d'alimentation de celui-ci. Toutefois, il importe que cette chambre à chaleur soit placée, dans un même immeuble, au même endroit et de façon identique.

Pour faciliter la compréhension de ce qui suit, la chambre à chaleur a été placée sur le tuyau d'alimentation du radiateur. Il faut admettre, toutefois, que celle-ci peut être fixée sur n'importe quel radiateur au moyen de pièces de contact appropriées à chaque type de radiateur.

Les pièces 2 et 3 de la fig.1 forment un collier 4 qui enserre le tuyau d'alimentation 5 du chauffage au moyen des vis 6 et 7. Ce collier 4 a non seulement pour but de permettre au boîtier 8 de la fig.1 d'être fixé sur la pièce 3, mais encore de transmettre, par conductibilité, la chaleur du tuyau dans la masse métallique de l'appareillage.

Un évidement 9, face à la chambre de chaleur 1, laissant apparaître le tuyau d'alimentation 5, permettra par son rayonnement d'augmenter la chaleur dans ladite chambre.

Cette chambre à chaleur sera pourvue des thermostats 10,11,12, 13,14,15,16 et 17 dont la réaction à la chaleur sera différente.

./...

Ces thermostats seront placés par gradation, le plus faible vers la source de chaleur et le plus résistant à l'autre extrémité.

L'appareil sera entièrement recouvert de matière isolante 18 ainsi que d'une protection 19, afin d'éviter tout accès aux organes tels que décrits ci-avant.

Des chicanes 20 permettront une certaine ventilation à l'intérieur de l'appareil.

Les fils électriques 21, reliant les thermostats au circuit électrique du boîtier, seront placés dans une gaine de protection 22. Cette gaine 22 sera fixée à ses deux extrémités de telle façon que l'ensemble soit parfaitement solidaire.

MECANISME.

Lorsque l'on ouvrira la vanne du radiateur, la chambre à chaleur s'échauffera en même temps que celui-ci.

Dès que la température de ladite chambre atteindra, par exemple, 30 degrés, le thermostat enclanchera le mécanisme d'horlogerie et ce dernier le compteur. De même, lorsque la température aura atteint 35 degrés, le mécanisme enclanché par le premier thermostat sera libéré pour être aussitôt réenclanché par le deuxième thermostat, et ainsi de suite, le compteur tournant alors d'une façon plus rapide.

De même, lorsque la température du radiateur baisse, le même mécanisme, dans le sens contraire, se produira et ceci jusqu'à l'arrêt du compteur, si la vanne du radiateur est fermée.

PRINCIPE.

Le nombre inscrit dans la fenêtre du compteur représente un coefficient. Celui-ci doit être multiplié par la valeur calorifique du radiateur pour lequel le compteur a été placé. C'est donc sur base de la somme totale de ces produits qu'il convient de répartir la consommation de chauffage pour chaque radiateur.

REMARQUE.

A constater qu'aucun élément extérieur, tel que surchauffe du local ou refroidissement de celui-ci, ne peut en aucun cas modifier les indications du compteur.

./...

REVENDECATIONS.

1. La présente invention permet un calcul aussi exact que possible de la consommation de chauffage, vu qu'aucun élément extérieur quelconque ne peut influencer le système de répartition des frais de chauffage.


2. Il est entendu que le système tel que décrit est constitué de deux éléments séparés pouvant être insérés dans un seul boîtier.

3. Le nombre de thermostats peut être augmenté ou diminué. Ces thermostats peuvent occuper dans la chambre de chaleur n'importe quelle place, cette chambre de chaleur pouvant elle-même être réalisée sous différentes formes.

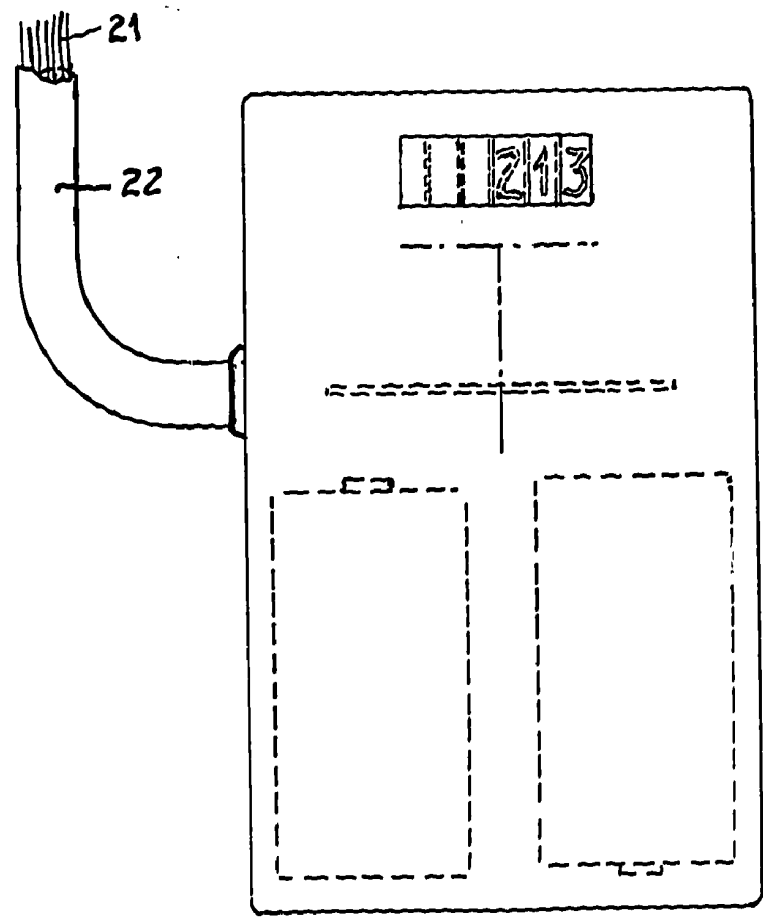
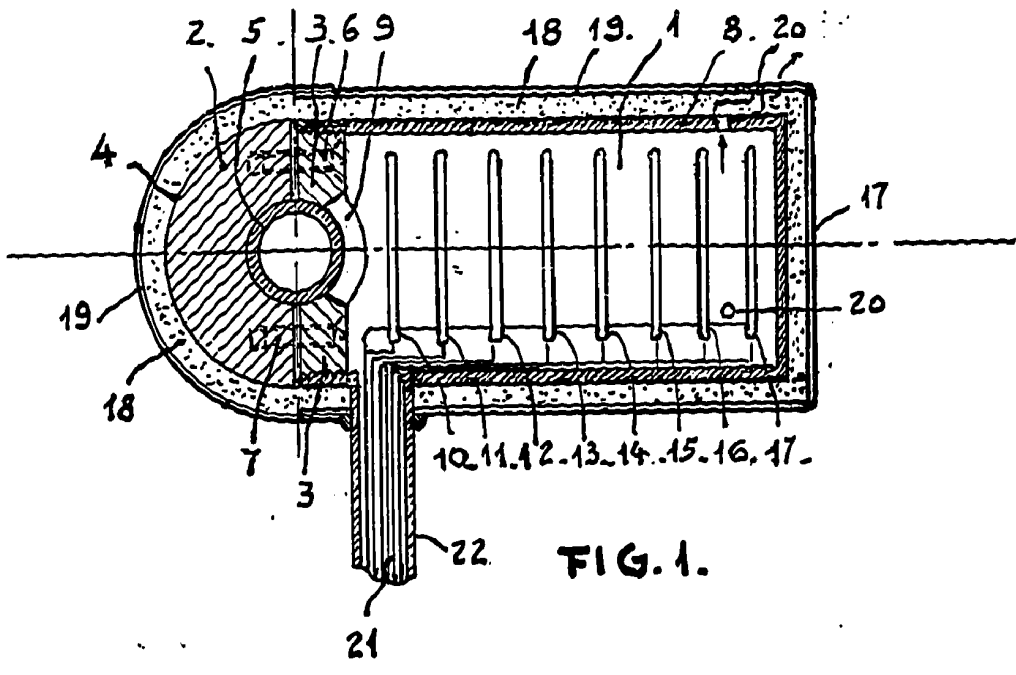
4. Les thermostats peuvent être remplacés par toute pièce sensible, telle que par exemple une membrane, sans pour autant constituer une autre invention.

5. La source d'énergie électrique peut bien entendu provenir de piles, de batterie ou être raccordée au compteur électrique.

6. Le principe de la chambre à chaleur constitue la base principale de la présente invention. Il résulte donc que ce principe pourrait s'appliquer à bien d'autres appareils sans sortir du cadre de la présente invention.

_____ 

8953



Howard